

QUATRIÈME PARTIE

FOREST PENDANT LA PÉRIODE DE RÉUNION DE LA BELGIQUE A LA HOLLANDE (ROYAUME DES PAYS-BAS)

1814-1830

De la réunion à la France à la réunion à la Hollande (1814-1815)

LE 1^{ER} FÉVRIER 1814 LES DERNIÈRES TROUPES FRANÇAISES ABANDONNAIENT Bruxelles, en direction de l'ouest et, le soir du même jour, apparaissaient les pointes d'avant-garde de la cavalerie alliée, cosaques russes, hussards et lanciers prussiens. Pendant des jours et des semaines, ce fut un défilé presque ininterrompu de régiments s'avancant à marches forcées vers la France.

La population les acclamait au passage, heureuse d'être délivrée de la domination napoléonienne. Cependant, les logements militaires, le paiement d'une contribution générale au profit des Alliés, puis le recrutement de volontaires en vue de la constitution d'une Légion nationale, étaient autant d'inconvénients ou obligations pénibles qui ne rappelaient que trop le régime antérieur.

Le 31 juillet, **Guillaume d'Orange, prince souverain des Provinces-Unies**, fut mis à la tête de l'administration des anciennes provinces belgiques et, le 30 mars de l'année suivante, accompagné de son épouse, il faisait à Bruxelles, son entrée solennelle de souverain du *royaume des Pays-Bas* (Belgique et Hollande réunies).

Mais bientôt le fracas des batailles allait encore se faire entendre ici. Napoléon, échappé de l'île d'Elbe, débarquait en France et rentrait en triomphateur dans son ancienne capitale. Ses adversaires se préparèrent aussitôt à l'écraser définitivement. La guerre, hélas, allait une nouvelle fois se dérouler sur notre territoire. Elle ne fut heureusement que de courte durée. Les armées françaises avaient franchi la frontière méridionale le 15 juin. Trois jours après elles étaient vaincues à *Waterloo*.

Le régime hollandais pouvait donc être définitivement consacré. Le 21 septembre 1815 le souverain était officiellement inauguré à Bruxelles.

Les cadres administratifs tels qu'ils avaient été établis sous Napoléon furent maintenus ; seules les dénominations furent modifiées : l'appellation province de Brabant méridional fut substituée à celle de département de la Dyle, celle de gouverneur à celle de préfet, celle de mayeur à celle de maire, celle de commune à celle de municipalité.

Administration communale, magistrats et fonctionnaires

Le premier *conseil communal* forestois fut installé le 17 juin 1818. Le comte Martin Cornet de Ways-Ruart, désigné comme *mayeur* (1) par le souverain, avait ce jour-là convoqué les *conseillers* nommés par la Députation des États du Brabant méridional en vertu

(1) Auparavant il avait été mayeur de Saint-Gilles où il fut remplacé par le comte Cornet du Chenoy.

de l'A. R. du 3 janvier 1818 (1) pour leur faire prêter serment qu'ils « rempliraient avec zèle et fidélité les fonctions auxquelles ils étaient appelés, et ce conformément à la Loi fondamentale (Constitution hollandaise), aux lois générales du Royaume et au Règlement d'Administration (2) ; qu'ils feraient tout ce qui dépendrait d'eux pour le bien-être de la commune, que, pour être nommés ou choisis, ils n'avaient donné ni promis, ne donneraient ni promettaient aucun don ou présent à personne, et qu'ils ne recevraient, de qui que ce soit, ni sous aucun prétexte, directement ou indirectement aucune promesse, ou aucun présent, pour faire, ou ne pas faire une chose quelconque dans l'exercice de leurs fonctions. »

Les membres du conseil, choisis parmi les notables — propriétaires fonciers et cultivateurs — étaient au nombre de huit :

Dumonceau, comte de Bergendael, lieutenant-général en retraite (v. *supra*, p. 150) ;

Van Volxem, Jean-Baptiste, avocat ;

de Wautier, Guillaume, propriétaire, ci-devant officier du corps d'artillerie autrichien ;

Van den Broeck, Jean-Ghislain, propriétaire ;

Leten, Jean-Nicolas, meunier ;

De Broyer, Corneille ; Vanderschrick, Frédéric et De Naeyer, Jérôme, cultivateurs.

Les quatre premiers nommés n'étaient établis que depuis peu d'années sur le territoire de la pittoresque et paisible commune rurale qu'était le Forest d'alors ; les quatre suivants représentaient l'élément indigène.

Le Conseil communal proposa de Wautier et Leten à la Députation des États du Brabant pour l'exercice des fonctions d'*échevins*. Leur installation eut lieu le 20 juin 1819. Mais, peu après, en juillet, de Wautier donna sa démission d'échevin et de conseiller (3), et fut remplacé par le baron d'Otreppe de Bouvette, propriétaire, lequel, ayant renoncé à son domicile dans la commune entre l'époque de sa présentation et celle de sa nomination (25 janvier 1820) ne put entrer en fonctions, et fut à son tour remplacé par **Jérôme De Naeyer**.

C'étaient donc deux autochtones qui, sous la supervision du comte Cornet, allaient effectivement diriger les destinées de Forest. **Jean Leten**, premier échevin, déploya une activité incessante. Il s'occupa de l'état civil, de l'église paroissiale, de la surveillance des travaux, de l'entretien des voies de communication, des coupes de bois, etc. Les documents le montrent partout présent.

Les écritures étaient tenues par le **secrétaire Jean-Baptiste De Cock** (4), installé dans ses fonctions le 20 juin 1819. Quant aux finances communales elles furent confiées aux soins du **receveur Vander Wallen, François**, de Saint-Gilles, lequel versa une caution de 250 fr. 84. Nommé le 4 mars 1820, démissionnaire en 1829 et décédé peu après, il fut remplacé par le secrétaire Jean-Baptiste De Cock.

La pauvreté des *installations de l'administration* se reconnaît aux décisions suivantes actées au P.-V. de la séance du 27 septembre 1826 : « *Daar het gemeentebestuur geen meubel tot het schrijfwerk is bezittende dan een tafel voor de verzameling des gemeenteraad* », le conseil communal porte au budget de l'année suivante une somme de 15 florins pour payer les frais de confection d'un pupitre et d'une chaise de bureau. Depuis 1821 le bureau avait été pourvu d'un poêle.

Les séances du conseil furent régulièrement présidées par le *mayer* comte Cornet de Ways Ruart jusqu'en 1829. A partir du 14 novembre de cette année, pour une raison que nous ignorons, il cessa d'exercer cette prérogative, laquelle fut reprise par le premier échevin Jean Leten (séances des 14 novembre et 30 décembre 1829, 2 janvier, 6 janvier, 24 février, 11 mars, 23 avril et 1^{er} mai 1830, dernière réunion tenue avant les événements révolutionnaires).

La police du village était assurée par un *garde-champêtre*, le nommé **Jean-Hubert Bosmans**. A la mort de cet agent, survenue en 1821, **Alexandre Van Kerm**, qui avait déjà assuré l'intérim pendant la maladie du titulaire, fut revêtu de son autorité. Sept ans plus

(1) et (2) Reglement van Administratie ten platte lande.

(3) Il redevint conseiller le 12 mars 1825.

(4) Il était en même temps secrétaire de la commune voisine, Saint-Gilles, où il resta en fonctions jusqu'au 10 novembre 1830.

tard, le conseil communal eut à choisir entre Judocus Van Kerm, « âgé de 27 ans, ayant servi pendant cinq ans dans un régiment d'infanterie et sachant lire et écrire » et Jean-Baptiste Devos, âgé de 42 ans, « journalier, sachant lire ».

Les finances communales et les déboisements

Les premières années du régime hollandais furent pénibles pour les finances du village. En 1815 les recettes n'avaient pas dépassé 90 florins. Pour les exercices 1819, 1820 et 1821 réunis on enregistra un déficit, heureusement comblé par un don généreux du mayeur.

Mais, à partir de cette année 1821, non seulement recettes et dépenses furent équilibrées mais leur volume augmenta sensiblement. En 1824, la situation budgétaire était assez favorable pour que l'administration pût, sans inconvénient, envisager les décaissements requis pour l'organisation des fêtes anniversaires de Leurs Majestés, et de Leurs Altesses les Princes royaux.

Pour 1826 le budget prévoyait :

En recettes : 2.573 fl. 42 ; en dépenses : 2.564 fl. 26. Il y avait donc un boni de 9 fl. 22.

Les *sources de revenus* de l'administration communale, à cette époque, étaient diverses. En tout premier lieu il convient de citer le produit de la *vente d'arbres* croissant dans les bois communaux (anciens bois de l'abbaye). Était-on en difficulté, se trouvait-on dans l'obligation d'engager une dépense extraordinaire, une coupe dans les bois arrangeait aussitôt l'affaire. Quelques exemples, à titre d'illustration : en mars 1819, une vente d'arbres provenant du bois nommé Galgeheijde rapporte 1.243 florins 45 cents. C'est sur cette somme que l'on prélève ce qu'il faut pour payer la plantation d'une futaie sur le Dries. En 1822, le receveur communal verse à la fabrique d'église une somme de 900 florins des Pays-Bas provenant d'une vente de hêtres, comme contribution aux frais de réparation à l'église paroissiale. L'exploitation forestière semble considérée par les conseillers communaux de l'époque comme une panacée. En séance du 18 février 1827, ils décident de consacrer 100 florins au reboisement de certaines parties du territoire afin d'assurer les revenus à l'avenir. Leurs considérants sont éminemment suggestifs : « *Dat het niet alleen aan een zorgvuldig bestuur behoort voor de tegenwoordige gemeente te zorgen, maar ook betaamd, dat zij alle mogelijke pogingen aanwend, hoe verweidert 't zij, om de inkomsten te verhoogen* ». Gouverner — ou administrer — n'est-ce pas prévoir ?

Une seconde catégorie de revenus se trouvait dans la *location des terres labourables, bruyères et prairies* faisant partie du domaine communal.

Les déboisements successifs étendaient, d'année en année, l'aire livrée à l'agriculture sur le plateau. En 1820, le conseil communal décida de faire couper trois cents hêtres, épars sur une partie de bois dit Galgeheijde, et de louer ensuite le terrain dérodé, ce qui augmenterait annuellement les revenus de la commune, (« augmentation qui deviendra très conséquente une fois que ce terrain sera nivelé »). D'ailleurs, les bois étaient exposés aux dévastations des malveillants — autrement dit des miséreux — qui venaient s'y approvisionner en combustible. C'est pourquoi l'administration envisagea si favorablement la poursuite des opérations de déboisement, suivant d'ailleurs en cela un exemple venant de haut, celui de la « Société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale ». Depuis 1822, celle-ci mettait la forêt de Soignes en coupe réglée.

Des bruyères furent également données en location, par exemple aux lieuxdits Galgeheijde et Berckheijde, à charge pour les locataires « de les défricher, niveler et réduire en culture ». Les hêtres et bouleaux qui s'y trouvaient épars, furent préalablement abattus et vendus au profit de la caisse communale.

Quant à la location des prairies communales (Dries, Fonteijne Bempd, etc.), elle ne rapportait guère. Mais aux maigres ressources qu'elle fournissait venait s'ajouter le produit de la vente du regain (1).

(1) « *nagras, hetwelk jaarlijks ten haren voordeele en in haren naam verkogt wierd...* »

Venaient enfin le *loyer tiré des fermes* appartenant à la commune et les *centimes additionnels* à prélever sur certains impôts perçus pour compte de l'État. En séance du 5 mars 1822, le conseil communal décidait d'ailleurs de ne pas recourir auxdits centimes additionnels, « prenant en considération que les finances se trouvent dans un état de prospérité tel qu'au moyen de la coupe d'arbres, qui aura lieu cette année, et la mise en culture du terrain sur lequel ils se trouvent croissant, les revenus ordinaires de la commune seront plus que suffisants pour couvrir les dépenses municipales ». Il évitait ainsi d'accabler les familles forestoises dont la plupart, nous allons le voir, ne jouissaient alors que de forts minces moyens d'existence.

C'est donc grâce aux restes de l'ancien domaine forestier que les finances communales de Forest purent être équilibrées. Du moins bien des travaux d'utilité publique n'auraient pu être effectués s'il n'y avait pas eu ce suprême recours : procéder à une coupe d'arbres.

Travaux publics

Signalons certains de ces travaux d'utilité générale entrepris grâce aux revenus de l'exploitation forestière. En tout premier lieu il convient de signaler l'*entretien des chemins*. Dans les fonds humoïdes et sur les pentes, ravinées par le ruissellement des pluies d'orage ou des neiges fondues, une remise en état était fréquemment indispensable. A l'aide de rondins, placés de distance en distance en travers on empêchait que les eaux ne charrient une grande quantité de terre, ne délavent les chemins et n'y forment des excavations. De jeunes arbres ou de grosses branches taillées dans le bois communal fournissaient évidemment les matériaux nécessaires.

L'entretien des chemins, spécialement de ceux descendant des hauteurs, occasionnait annuellement beaucoup de dépenses (1).

Et, en dépit des interventions régulières, lesdits chemins étaient maintes fois impraticables (2).

Pour se procurer les sommes nécessaires à l'entretien de la chaussée de Forest à Bruxelles, le conseil communal décida, en 1824, d'établir une *barrière (tolhek) au lieudit Montagne ou Chapelle-Saint-Antoine* (3), spécifiant que les usagers forestois se rendant à leurs champs ou en revenant seraient exempts du paiement de la taxe de passage. Seuls paieraient les charretiers transportant les marchandises et surtout ceux conduisant la houille aux fabriques. Une maisonnette (*tolhuis*), provisoirement construite en bois, au coin de la chaussée et de la Hoerestraat, servirait d'habitation au receveur des droits. La dépense devait être couverte par prélèvement sur le produit de la vente d'arbres de l'année 1824. La perception des droits de barrière permettrait aussi de rassembler la somme nécessaire au prolongement du pavé vers Droogenbosch.

L'*entretien des fossés, des ponts de bois, de la conduite souterraine du Geleijsbeek* sous la chaussée de Bruxelles, de la *Fontaine Saint-Denis*, etc., nécessitait, bon an mal an, une dépense de quelques cent ou deux cents florins.

Lorsqu'en 1823 le Gouvernement invita la commune à se pourvoir d'un *matériel d'extinction d'incendie* (4) l'administration se trouva placée devant une dépense extraordinaire. Elle proposa aussitôt au gouverneur d'en partager la charge, de commun accord avec les deux villages limitrophes, Uccle et Droogenbosch, s'engageant à payer une somme de 300 florins pour sa part, « à prélever sur le produit de la prochaine vente d'arbres ».

Deux ans plus tard, un incendie ayant éclaté, les sapeurs-pompiers de Bruxelles furent appelés au secours. Après quoi l'administration renouvela ses démarches auprès de celles d'Uccle et de Droogenbosch. Tenant compte de ce que, sur son territoire, existaient trois ou quatre fabriques faisant usage du feu, elle s'offrait à supporter la plus lourde part des

(1) « eene jaarlijksche en kostelijke herstelling door de regens, oorzake zijne heuvelachtige gesteltenisse... »

(2) « bijna altijd in slegten staat dat zij bijna onbeweegbaar zijn... »

(3) *Supra*, p. 107.

(4) « Brandspuit en andere voorwerpen. »

frais d'acquisition d'une pompe à incendie, à fournir les pompiers (1) ainsi qu'un local pour l'entreposage de la pompe.

Un industriel mit d'ailleurs une somme de 250 florins à la disposition de la commune pour l'achat du matériel d'extinction... à condition toutefois d'être autorisé à ériger une fabrique de noir d'ivoire sur le territoire forestois (2).

Mais la plus importante des dépenses engagées par l'administration communale sous le régime hollandais se rapporte à l'organisation d'un bon *enseignement primaire*. Et voilà certainement qui mérite quelques renseignements circonstanciés. Nous les donnerons plus loin. Achevons d'abord le chapitre des finances en disant qu'aux dépenses déjà énumérées il convient d'ajouter encore le *traitement* du secrétaire communal, celui du receveur, celui du garde-champêtre, celui de l'instituteur et, enfin, les interventions financières en faveur de la *fabrique d'église* que nous avons signalées en passant.

Organisation de l'enseignement primaire

Chacun sait que la sollicitude à l'égard de l'enseignement populaire fut une des caractéristiques de la politique du roi Guillaume I^{er} des Pays-Bas. Forest peut en témoigner.

Stimulé par l'attitude du gouvernement, le conseil communal, dès sa séance du 27 septembre 1821, décida de porter au budget de l'année suivante une somme de 100 florins des Pays-Bas « pour les appointements d'un instituteur chargé de l'instruction d'après la méthode dite d'enseignement simultané, prenant en considération que l'expérience a démontré la supériorité de cette méthode, connue depuis longtemps dans les provinces septentrionales de ce Royaume ».

Le 5 avril 1822, sur la proposition de l'inspecteur en chef de l'instruction moyenne et inférieure, il désignait le sieur **Jean Verhoef**, alors sous-maître près de l'école établie au Dépôt de Mendicité de la Cambre, comme *instituteur de troisième rang* (3). Par arrêté du 23 février précédant, Sa Majesté avait daigné accorder, pour un terme de trois ans, une gratification annuelle de 200 florins à l'instituteur qui serait nommé. Outre cette gratification, Jean Verhoef jouirait d'un *traitement annuel* de 200 florins (dont 100 portés annuellement au budget communal, 50 prélevés sur les fonds provenant du bureau de bienfaisance du canton d'Uccle, les 50 autres souscrits par quelques notables), de la rétribution à provenir des élèves non-indigents (4). Enfin, la commune mettait gratuitement un *logement* à sa disposition.

Un *local d'école* fut aménagé dans une vieille maison. On fit confectionner des bancs, une caisse à lettres (*letterkast*), une petite table, 24 encadrements vitrés pour glisser les textes-modèles ; on acquit des livres, du papier, des plumes et deux douzaines d'encriers en plomb. Au total, pour une somme importante (607 florins 16 cents) que les conseillers acceptèrent de payer de la meilleure grâce du monde « prenant en considération que les fonds de la commune ne pouvaient être employés d'une manière plus utile, et en même temps plus avantageuse pour la généralité des habitants ».

Le mayor s'intéressait personnellement à la question. « 't Is aan hem toe te schrijven dat de gemeente eene op de nederlandsche onderwijzing school bekomen heeft », déclare l'échevin Leten en 1825. C'est encore lui qui suggéra la construction d'une *nouvelle école* répondant aux besoins croissants et qui persuada les membres du conseil communal.

(1) « *De noodige brandmeesters.* »

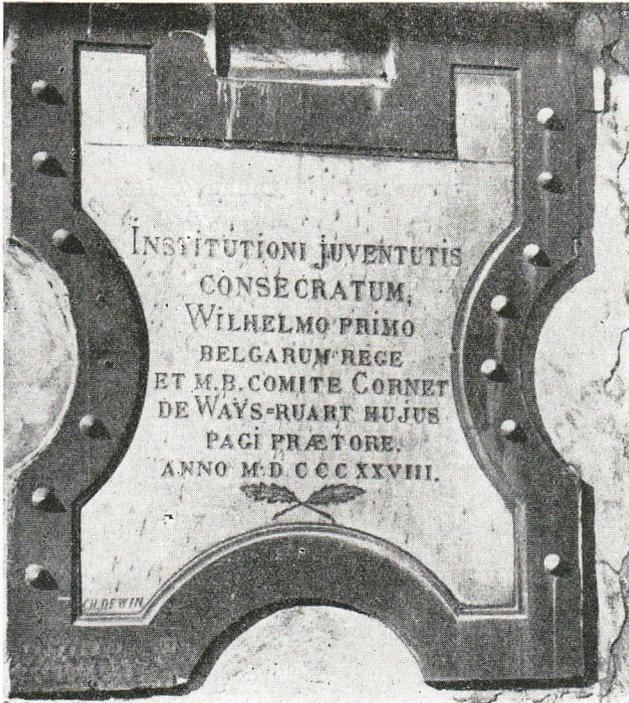
(2) Un A. R. du 29 octobre 1827 statuait que toutes les villes et communes dont les habitations sont agglomérées devaient être en possession d'une pompe à incendie. En 1840 le Brabant ne comptait encore que vingt-huit communes disposant de ce matériel. (Voir *Résumé des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes de Belgique pour 1840*, p. 178.)

(3) La loi hollandaise de 1801, en son art. XVIII, prévoyait quatre catégories d'instituteurs ; l'instituteur de troisième rang devait savoir lire, écrire, calculer et appliquer ses connaissances aux choses de la vie quotidienne, connaître les principes de la langue néerlandaise, et enfin connaître la manière d'enseigner convenablement.

(4) Cinquante cents par mois pour ceux qui apprenaient à lire et à écrire ; 30 cents pour ceux qui apprenaient seulement à lire.

Dès le mois de mars 1827 on décida de faire préparer trois fours à briques dans la Vesperweijde. On y fit cuire 425.000 kareelsteen en de 2 paumes 2 pouces, au prix de 3 florins 30 cents par mille, sous le contrôle d'un spécialiste bruxellois, le sieur Hoyoux.

La commune disposait ainsi d'un approvisionnement suffisant pour le chantier de la nouvelle école et aussi pour celui de l'auberge de la barrière Saint-Antoine devant servir également d'habitation pour le recevoir des droits. Les deux immeubles devaient, selon les estimations, coûter 9.500 florins, dont 7.000 pour les locaux scolaires. Dépense considérable, qui serait couverte par le produit de la vente des hêtres de la Lindeheijde et une subvention des autorités supérieures. D'ailleurs, le nouvel édifice devait servir à de multiples usages :



Plaque encadrée dans le mur de l'ancienne maison communale. L'inscription « Consacré à l'éducation de la jeunesse, Guillaume I^{er}, roi de Belgique et M. B. comte Cornet de Ways-Ruart, maire de la commune. Année 1828 », rappelle que le bâtiment était primitivement destiné à servir d'école.

« Institutioni juventutis consecratum ; Wilhelmo primo Belgarum rege et M. B. Comite Cornet de Ways Ruart hujus Pagi Praetore. Anno M.D.C.C.C.XXVIII. »

(Consacré à l'éducation de la jeunesse ; Guillaume I^{er} étant roi des Pays-Bas et M. B. comte Cornet de Ways Ruart, maire de la commune. Année 1828) (3).

Pour l'époque, c'était un des plus beaux bâtiments d'école de tout l'arrondissement. L'administration forestoise avait manifestement le droit d'en être fière.

Le nombre des élèves — garçons et fillettes réunis — s'accrût d'ailleurs rapidement (4).

(1) « een moeshof gelegen in den kring des dorps, toebehoorende aan de Weduwe Petrus Vandermeulen. »

(2) Ce sentier sera par la suite appelé rue de l'École (Schoolstraat). C'est la rue de Barcelone actuelle.

(3) Coïncidence curieuse : celui qui tailla l'inscription de 1828 s'appelait Dewin et l'architecte J.-Bste Dewin qui fit les plans de l'hôtel communal en 1934 est son petit-neveu.

(4) « Het groot reeds bestaende en dagelijks nog aangroeiende getal scholieren », note le P. V. de la séance du C. C. du 5 mai 1828.

non seulement de classe (pour garçons et fillettes), mais encore de logement (pour l'instituteur) ; des annexes seraient utilisées, l'une comme remise pour la pompe à incendie que l'on se proposait précisément d'acquérir, l'autre comme demeure du garde-champêtre (lequel se trouverait ainsi au centre du village), une troisième, comme corps de garde (pour la garde de nuit qui jusqu'alors se réunissait dans un estaminet, ce qui avait pour conséquence un gaspillage de monnaie... et des excès de boisson) ; une quatrième, enfin, comme amigo, c'est-à-dire de lieu de réclusion temporaire pour les vagabonds, querelleurs et ivrognes.

Il s'agissait donc d'une construction d'importance. Elle fut élevée dans un potager (1) situé entre la Pastoorstraatje, au sud, la chaussée de Bruxelles, à l'ouest, et un sentier parallèle à la prédite Pastoorstraatje, au nord (2).

L'emplacement choisi était donc proche du presbytère, en face du lieu où s'élevait autrefois l'église abbatiale (Binne Kerke).

L'inauguration du bâtiment d'école eut lieu en l'année 1828.

Une plaque commémorative portant cette inscription fut encadrée dans la façade :

En mars 1829 on fut obligé de refuser des inscriptions faute de place dans la vieille école, les nouveaux locaux n'étant pas encore en état d'occupation.

Et voilà qui est certes à l'honneur des familles forestoises, en un temps où les analphabètes étaient encore majorité dans nos provinces.

Faut-il y voir une manifestation de particulière estime pour la *méthode d'enseignement simultané*, dite méthode néerlandaise, utilisée par l'instituteur Jean Verhoef et par son successeur Henri Zwendelaar (nommé le 16 avril 1824)? Peut-être.

Qu'était-ce donc que cette méthode qui s'opposait à celle dite d'enseignement mutuel?

Sous l'influence de Pestalozzi et de ses disciples allemands du Philanthropium, les pédagogues hollandais recommandaient le recours à l'intuition et aux ressources éducatives offertes par le milieu ambiant, le but étant de former les esprits plutôt que de bourrer les crânes de notions abstraites. L'éducateur devait, pour l'apprentissage de la lecture — considérée comme la branche essentielle — se servir d'un grand tableau noir et de craie ou, mieux encore, permettre aux élèves de composer des mots à l'aide de lettres mobiles à disposer dans des glissières (*schuiflijsten*) ou des planchettes à lettres.

Pour ce faire il leur suffisait de s'inspirer des exemples proposés par le maître à l'aide de la caisse à lettres (la *letterkast* dont il a été question plus haut).

La méthode s'inspirait d'un procédé dû au pasteur Nieuwold (1737-1812) (1). Ce pionnier de l'enseignement néerlandais faisait d'abord apprendre les voyelles, puis quelques consonnes, en ayant soin de toujours associer celles-ci à une voyelle. Il distribuait des lettres séparées à ses élèves, leur apprenant à s'en servir pour composer des syllabes. Pour faciliter les opérations, les enfants utilisaient une glissière (d'abord faite en parchemin ou en papier fort, plus tard, perfectionnée, consistant en une planchette à double glissière).

La loi hollandaise de 1806 (*Algemeene schoolorde der Bataafsche Republiek*) décrétait, en son article 8, que les élèves d'une même section doivent toujours être enseignés *simultanément*, pendant que ceux des deux autres sections de la classe sont occupés à d'autres travaux.

C'est selon ces principes et ces directives que travaillèrent les instituteurs Verhoef et Zwendelaar. C'est donc une pédagogie novatrice qui se trouvait mise en pratique à Forest.

Outre la lecture, le programme des études primaires comprenait l'apprentissage de l'écriture, de la grammaire, du calcul, de la géographie et de l'histoire nationales, des formes géométriques et du chant (2).

La vie économique et sociale

La population. Nombre d'habitants.

Pendant la période sous revue le nombre des habitants ne cessa de croître. En 1814 il atteignait presque celui enregistré vers la fin de l'ancien régime (1786). Dix ans plus tard, il avait encore augmenté de 186 unités, atteignant 869. (En 1832 il approchera du millier — exactement 993, — ce qui représentait près du double du total noté sous le Consulat : 502.)

Catégories sociales et occupations.

Cette population comprenait deux fermiers proprement dits, quelques maraîchers, des journaliers et ouvriers industriels dont plusieurs cultivaient un jardinet, voire un petit champ, des boutiquiers, quelques rares artisans spécialisés, enfin quelques industriels et des immigrants riches.

Les *petits exploitants du sol* étaient installés dans des chaumines faites de torchis, flanquées d'appentis. De leur *hoving* ou *moeshof* ils tiraient les légumes et les pommes de terre destinés à la consommation familiale. Quand ils avaient une ou deux vaches ils

(1) D'après A. SLUIJS, *Geschiedenis van het lager onderwijs*, p. 277, la *letterkast* aurait été inventée par Louis Dumas, de Nîmes, au début du XVIII^e siècle. Cf. aussi BUISSON, *Dictionnaire pédagogique*.

(2) Je dois des remerciements à mon collègue JOS. DEVREUGHT, Docteur en sciences pédagogiques, pour les renseignements qu'il a bien voulu me communiquer au sujet de l'enseignement sous le régime hollandais.

trouvaient à les faire pâturer au Driesch et dans les *beempden* communaux. après la rentrée des foins (1).

Contre rétribution ils pouvaient aussi conduire leurs bêtes dans les prairies privées dont les propriétaires abandonnaient à la commune la seconde coupe (*nagras* : regain).

La catégorie sociale la plus nombreuse était formée par les *journaliers* et *ouvriers industriels*. Leur condition était fort précaire. On en jugera par cet extrait d'une délibération du conseil communal en date du 9 juin 1824 :

« *Dat bijna alle de ingesetenen dezer gemeente behoeftige arbeiders zijn die van hunnen dagloon geene hoegenaamde gelden kunnen trekken.* »



Aspect du village de Forest en 1825. Dessin de Maximilien Gelissen lithographié par Jobard (planche V du *Voyage pittoresque dans le royaume des Pays-Bas*, de DE CLOËT). (Cabinet des Estampes.)

Un autre passage, daté du 14 janvier de l'année suivante, confirme cette pénible constatation.

Il a trait à l'établissement d'une taxe gouvernementale sur les chiens : « *Overwegende dat bijna het geheel getal der inwoners dezer gemeente dagarbeiders zijn, aan dewelke eenen hond in hunne afwezigheid tot bewaring van hun huis, hetwelk enkelijk met kleem gemaakt is, en bovendien van den gemeenteweg onbevrijd is staande, noodig is, aanwelk dier hun geheel klein eigendom is toevertrouwd* », le conseil décida que chaque ménage pourrait posséder un chien

(1) Le chemin d'accès auxdits pâturages était fermé par une barrière (*slagboom*), établie entre les propriétés Wirix de ter Tercam et Philippe Papin, c'est-à-dire au sud de la ci-devant abbaye, sur le côté occidental du Driesch. En 1824, la barrière, complètement pourrie, dut être remplacée. Trois hêtres de la Galgeheyde fournirent les matériaux nécessaires à son renouvellement. Du 1^{er} mars au 14 juillet la barrière était fermée à clé. Les foins rentrés l'accès aux pâtures était autorisée.

de garde (*bandhond*) libre de toute taxe. Pour chaque chien supplémentaire seulement une taxe de 50 cents devait être acquittée annuellement.

Les journaliers louaient leurs bras où ils le pouvaient, selon la saison. Les uns trouvaient à s'employer chez le meunier ou les fermiers, d'autres dans l'une des quatre ou cinq fabriques du lieu (1), d'autres encore auprès des quelques riches propriétaires dont nous allons dire un mot. Plusieurs trouvaient de l'embauche en ville, comme charpentiers, maçons, plafonneurs et blanchisseurs. D'autres encore s'occupaient aux coupes de bois et à l'entretien des fossés et des chemins ruraux, tout au moins pendant quelques semaines par an.

Par ailleurs, la population comprenait encore une douzaine de *cabaretiers* et *boutiquiers*.

Enfin on comptait aussi une bonne demi-douzaine de *notables* venus s'établir à demeure dans le village ou y résidant pendant la période estivale. Passons-les rapidement en revue :

Le comte **Cornet de Ways Ruart**, mayor de la commune, occupait la belle propriété érigée au sud de la ci-devant abbaye par l'ancien maire Lanné (v. *supra*, p. 105).

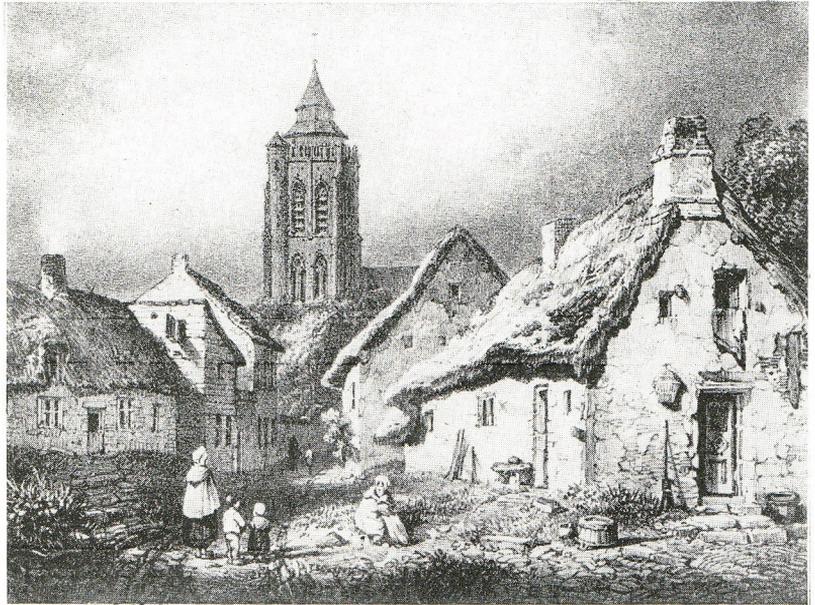
Philippe Papin, bourgmestre du Rœulx, était propriétaire des anciens bâtiments conventuels (2).

Entre les propriétés Papin et Cornet s'étendaient les domaines de **Wirix de Tercam** ancien maire de Saint-Gilles, et du sieur **Comtesse**. Ils étaient séparés l'un de l'autre par le chemin conduisant aux pâturages communaux. Ledit chemin donna lieu à d'interminables contestations entre Victor-Pompée Comtesse et l'administration du village.

En 1823 Wirix de Tercam agrandit son domaine par l'adjonction d'une partie du Dries acquise pour la somme de 1.802 florins.

Le sieur **Vandenbroeck**, conseiller communal comme le prénommé, occupait la belle maison de campagne bâtie en 1776 par le sieur Delannoy, sur la rive droite du Gelejsbeek. **Guillaume de Wautier** résidait également sur les bords du ruisseau. Quant à **Wijns de Raucour**, il était installé près de la Linkebeek.

Ainsi donc c'était dans le fond de la vallée, à proximité du noyau primitif du village,



Le village d'Anderlecht au commencement du XIX^e siècle. Observer type des maisons paysannes. (Cliché prêté par *Eigen Schoon en de Brabander*.)

(1) *Infra*, pp. 162 et s.

(2) En 1821 il s'adressa à l'administration forestoise en vue d'obtenir, contre paiement, d'une rente annuelle de 25 francs (11 florins et 81 cents), le droit exclusif de planter des arbres de haute futaie sur le terrain de 13 a. 23 ca. sis vis-à-vis de la principale porte d'entrée de l'abbaye. Satisfaction lui fut donnée, mais sous diverses conditions : le nombre d'arbres ne dépasserait pas 60 ; le terrain ne serait clôturé d'aucune façon ; aucune bâtisse n'y pourrait être érigée. L'acte fut conclu le 3 novembre 1823. La rente fut payée régulièrement jusqu'en 1889, puis les arrérages dus jusqu'en 1914, par les successeurs De Decker-Papin.

que les citadins aisés amoureux d'un beau cadre agreste et paisible avaient élu domicile ou venaient passer de longues vacances (1).

D'autres avaient préféré les collines boisées. Tel le héros des guerres de la Révolution et de l'Empire, le général en retraite comte **Dumonceau de Bergendael**, devenu député à la Deuxième Chambre des États généraux en 1820 (2).

Tel aussi le sieur **Mosselman**. Leurs résidences étaient entourées de vastes parc taillés dans les bois de la ci-devant abbaye. Des écuries et des remises en formaient des dépendances nécessaires, car, pour se rendre en ville, ces notables avaient besoin d'un moyen de transport personnel. La possession d'une calèche et d'une paire de fringants chevaux faisait partie du luxe de l'époque.

Quant aux *industriels*, leur nombre avait légèrement augmenté au cours de la période hollandaise. Nous rencontrons, entre 1814 et 1830, les nommés **Henri-Joseph Rey**, **Séraphin** et **Michel-François Fortin**, **Victor Bal**, **Bosdevex**, **Joseph De Backer** et **Maes**.

Le premier cité, natif de Braine-le-Comte, (8 mai 1795), est représentatif de la génération de ces « hommes nouveaux » qui surent admirablement tirer parti des contingences économiques. Bien qu'ayant à peine appris à lire et à écrire, il devint un des plus grands industriels du pays, grâce à son intelligence, à son goût du risque, à son sens des affaires. Il eut des fabriques à Gand, à Lendelede et à Ruysbroeck en même temps qu'à Forest. C'est en 1828 qu'il établit une *fabrique d'indiennes* dans cette dernière commune (3).

C'était également un fabricant d'indiennes que Victor Bal, établi dans les dépendances de l'abbaye sises au nord de l'église Saint-Denis.

Quant à Séraphin Fortin, Michel-François Fortin et Bosdevex, ils exploitaient des *teintureries*. Le premier avait ses ateliers dans des locaux de l'ex-abbaye. Pendant toute l'année il occupait un nombreux personnel, en grande partie recruté à Forest même. En 1820, ayant sollicité l'autorisation d'établir un barrage sur le ruisseau et un lavoir ou flot à la hauteur de la jauge fixée pour le moulin n° 13, il provoqua de vives protestations de la part des industriels qui, comme lui, faisaient grand usage des eaux du Geleijsbeek, les sieurs Bal et Bosdevex déjà cités, et le sieur Maes, l'exploitant du moulin à papier. Cependant, l'autorisation sollicitée fut accordée, à condition que le barrage et le lavoir fussent « établis de manière à ne point affaiblir ou altérer le cours ni rétrécir les eaux du ruisseau au-dessus de la jauge fixée pour le moulin n° 13 ».

En 1820, le conseil communal lui permit de faire dériver vers sa fabrique un filet d'eau de la conduite reliant la fontaine publique à la ferme de la ci-devant abbaye, et ce moyennant le paiement annuel de 18 florins des Pays-Bas.

En janvier 1823, **Michel-François Fortin** (4) sollicita l'autorisation d'installer une teinturerie en rouge (5) à la manière rouennaise dans un immeuble au bord du Geleijsbeek, et de placer quelques cuves pour le rinçage des produits. Sa requête reçut, de la part de l'administration communale, un accueil favorable, à la condition cependant qu'en aucune manière le cours des eaux ne fut affaibli et que le niveau de l'eau ne s'élevât jamais au-dessus de la jauge fixée pour le moulin n° 12.

En sa séance du 14 novembre 1829, le conseil communal eut à délibérer au sujet d'une requête du sieur **Joseph De Backer** sollicitant l'autorisation d'ériger au lieudit Zuerweijde,

(1) Wirix de Tercam et Comtesse conservaient pignon sur rue dans la capitale proche, le premier, rue d'Arenberg, le second, rue Christine.

(2) V. *supra*, p. 150.

(3) V. *Eigen Schoon en de Brabander*, 1940, n° 1-2, art. de C. THEYS.

(4) La famille Fortin fournit plusieurs entrepreneurs teinturiers. Le plan de Bruxelles de 1845, reproduit en tête du tome I^{er} de *l'Histoire de Bruxelles*, par HENNE et WAUTERS, signale une fabrique Fortin sur la rive gauche de la Senne, à proximité de l'endroit où la rivière pénètre en ville.

(5) On disait aussi *rouge turc* ou *rouge d'Andrinople*. La matière colorante était tirée de la racine d'une plante appelée garance, que l'on cultivait un peu partout en Europe et notamment en Turquie. Cette culture était d'ailleurs déjà connue des Celtes qui, mêlant le suc de garance au suc de pastel obtenaient des couleurs violacées. Le *Dictionnaire pittoresque d'histoire naturelle et des phénomènes de la nature* (GUERIN, 1839) signale que la culture de la garance fut reprise vers 1818 dans les environs de Lille et que « les racines, accueillies par les teinturiers du pays (la France) ont fourni des rouges aussi beaux, aussi purs que ceux d'Andrinople ». Au cours du dernier tiers du XIX^e siècle un colorant artificiel préparé en partant de l'anthracène a complètement remplacé la garance végétale.

une *fabrique de noir d'ivoire (Ivoir-zwert)*. Des oppositions très vives s'étaient manifestées lors de l'enquête de *commodo* et *incommodo*, en raison des mauvaises odeurs que dégageait une telle industrie. Ces oppositions n'étaient que trop fondées. Le noir d'ivoire, utilisé comme pigment pour les couleurs et la confection du cirage, s'obtenait, en effet, par calcination de déchets d'ivoire ou d'os de pieds de mouton. Cependant, l'administration forestoise ne repoussa pas la demande d'un industriel généreux qui s'était engagé à faire un don de 250 florins destinés à l'acquisition de la pompe d'incendie de la commune. D'ailleurs, à condition d'ériger une haute cheminée d'évacuation des fumées, l'inconvénient invoqué par les opposants serait... volatilisé ! Et puis, « la multiplication des fabriques dans la commune ne pouvait être qu'avantageuse pour tous ! »

Aux yeux des conseillers l'avantage était double : il l'était au point de vue fiscal, puisque l'on pourrait augmenter les recettes par l'établissement de taxes sur l'industrie ; il l'était surtout au point de vue social, puisque les journaliers composant la majorité de la population trouveraient une occupation salariée (1), de telle sorte que la charge des secours à allouer par le Bureau de Bienfaisance serait allégée.

Mais la plupart des établissements industriels précités faisant un large usage du feu (« ... *van een groot getal vuur gebruik maken* »), pour le village il en résultait plus d'un inconvénient : d'abord la détérioration de la chaussée de Bruxelles par le charroi transportant les approvisionnements de houille (2), et un danger, l'incendie.

En septembre 1825 le feu prit dans une fabrique et... les sapeurs-pompiers de Bruxelles appelés à l'aide arrivèrent trop tard (« *wanneer den brand bijna geheel gebluscht was...* »).

Pour remédier au premier de ces maux on songea à l'établissement d'un droit de barrière, mettant à charge des usagers l'entretien de la chaussée (voir *supra*, p. 109). Pour parer au danger du feu il fut décidé d'acquérir un matériel d'extinction. (Voir p. 157).

Dans les ateliers des sieurs Bal et Rey on utilisait des *machines à vapeur* et des *mémoires mécaniques*. Ainsi donc, à Forest comme dans les grands centres textiles des régions gantoise et verviétoise, commençait dès lors la concurrence au tissage à la main — encore très largement répandu dans les campagnes flamandes.

De l'ancienne industrie rurale subsista cependant encore un type caractéristique : le *moulin actionné par l'eau courante*. Pour les meuniers établis sur le territoire communal une exemption du droit de barrière avait été consentie, chaque fois qu'il s'agissait de transport de grain ou de farine. On en peut déduire que les moulins de Forest ne travaillaient pas exclusivement pour le compte des habitants de la commune et, par ailleurs, que la production locale de céréales panifiables ne suffisait pas à satisfaire aux besoins, de sorte qu'il était indispensable d'acheter hors du village.

Le seul *moulin à vent* dont nous ayons trouvé mention était installé sur les hauteurs proches de la propriété du comte Dumonceau de Bergendael, près du bois de Kersbeek. On y préparait de la poudre, pendant les premières années du régime hollandais (peut-être aussi avant?). Il fit explosion le 6 août 1818, tuant sept personnes. Il ne fut pas reconstruit.

La conjoncture économique et ses répercussions sociales

De 1815 à 1820, la conjoncture économique fut franchement mauvaise. La perte du vaste marché français, la concurrence anglaise — favorisée par le progrès des techniques industrielles au delà de la Manche, — eurent pour conséquence naturelle l'arrêt ou le ralentissement de maintes fabriques en Belgique. D'où chômage accru et *avilissement des salaires*.

Le gouvernement du roi Guillaume I^{er} intervint énergiquement en vue d'améliorer la situation (encouragements et subsides aux industriels, établissement de droits d'entrée pour limiter les effets néfastes de la concurrence étrangère, etc.)

(1) Parmi le personnel ouvrier des fabriques forestoises on comptait, en 1830, maints étrangers à la commune, notamment des habitants de Neerstalle et Calevoet.

(2) Afin de réduire les frais de barrière les charretiers opéraient comme suit : arrivés sur la chaussée communale ils arrêtaient leur convoi et de deux ou trois charges ils en faisaient une seule, attelant alors dix à douze chevaux au véhicule, d'où une dégradation considérable de la route.

Partout, la condition des ouvriers était alors particulièrement pénible, les salaires étant inadéquats au prix des denrées de première nécessité. Aucune législation ne réglementant le travail industriel, les femmes et les enfants étaient embauchés pour tous les travaux permettant de les utiliser à moindre salaire que les hommes. Par ailleurs, les grèves et coalitions étaient strictement interdites. Rien ne protégeait donc les ouvriers contre les abus des chefs d'entreprises.

En 1816-1817, des pluies abondantes et prolongées gâtèrent les récoltes, et il s'en suivit une grande disette. A Bruxelles et dans plusieurs autres villes la foule des miséreux pillait les boulangeries.

En 1820, les inondations vinrent, une fois encore, désoler la population forestoise (1). A partir de cette dernière date, les efforts de redressement entrepris par l'administration hollandaise, commencèrent à porter leurs fruits. L'industrie se ranima et, plusieurs années durant, elle ne cessa de se développer. Ce qui a été dit plus haut au sujet des fabriques à Forest en donne la preuve.

Cependant, pour la classe ouvrière, les *conditions de vie* ne s'améliorèrent pas. Au contraire. Et ce, pour diverses raisons, dont la principale fut l'établissement des *accises sur l'abatage du bétail* — ce qui provoqua une augmentation du prix de la viande — et des *accises sur la mouture des céréales* — ce qui entraîna une hausse du prix du pain.

D'ailleurs, dès l'année 1825, étaient apparus les signes d'une *nouvelle crise de l'industrie*. Le roi y fit allusion dans le discours prononcé à l'ouverture des États généraux : « Les derniers mois de l'année qui vient de s'écouler forment l'une des époques les plus difficiles pour toutes les sources de la prospérité publique. Le défaut de confiance, plus peut-être que le manque réel d'argent, a exercé une fâcheuse influence sur les relations commerciales entre les différentes nations » (2).

En exécution de l'A. R. du 8 mai 1825, la commune de Forest avait à payer 385 florins comme quote-part dans l'*accise sur la mouture*. Le conseil décida de diviser la population en onze classes auxquelles un tarif différentiel serait appliqué, allant de 1 florin 20 à 0.06 florin par personne. Dans la quatrième classe se trouvaient rangés les journaliers (tels que les maçons et charpentiers) ainsi que les paysans ne possédant qu'une seule bête à cornes. Dans une séance tenue six jours plus tard (le 25 juillet 1825) il prit la décision de solliciter de l'autorité supérieure la permission de vendre 430 hêtres de la Galgeheijde et d'affecter le produit de la vente au paiement de l'accise. Par le procès-verbal des délibérations nous apprenons que sur l'ensemble des contribuables il se trouvait un groupe de quarante-trois chefs de ménage absolument insolubles (3), ce qui représentait une notable proportion de la population (environ un quart).

L'année suivante, les délibérations en date du 27 septembre insistent encore sur la difficulté qu'éprouvent la plupart des Forestois de s'acquitter de la taxe sur la mouture (4). En avril, les conseillers avaient examiné minutieusement les éléments de détermination du *prix maximum du pain* (en exécution de l'A. R. du 25 janvier 1826). Du compte rendu de leurs discussions ressort qu'à ce moment les boulangers forestois préparaient trois sortes de pains : pain de seigle, pain de froment bluté et pain de froment non bluté.

Au budget communal de l'année 1827 on prévoyait une dépense de 426 florins pour le paiement de l'accise.

État de *paupérisme* généralisé. Les salaires demeuraient stationnaires tandis que le pain et la viande renchérisaient et que la charge des impôts se faisait plus pesante.

Le *chômage* venait parfois aggraver la situation. Afin de le résorber temporairement l'administration communale fit entreprendre quelques travaux d'utilité publique. Elle fit combler les fossés et niveler le sol du Dries et fit planter d'ormes le chemin menant aux prairies communales de la Senne. Ce qui lui attira la colère d'un propriétaire riverain, l'irascible et chicanier Victor-Pompé Comtesse, contre lequel elle dut se défendre en justice.

(1) Voir *supra*, p. 42.

(2) Journal *Le Belge*, numéro du 18 octobre 1826.

(3) « *arm en volstrekt onvermogenen* ».

(4) « *Daar bijna het geheel getal inwoners in daglooners bestaat, dewelke door den last op het gemaal zich zeer bezwaard vinden.* »

Peut-être quelques journaliers forestois trouvèrent-ils à s'employer lors de l'établissement du canal de Charleroi, dont les travaux commencèrent en avril 1827 et ne furent achevés qu'en 1832.

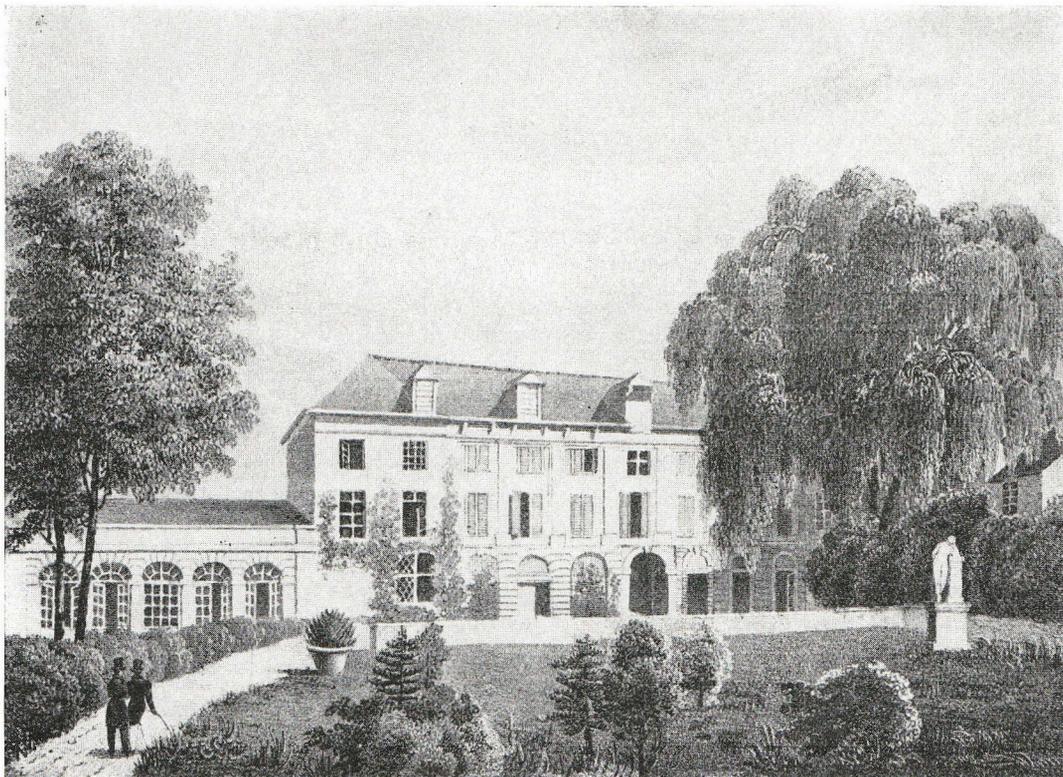
En résumé, au cours de la période 1815-1830, une proportion non négligeable de la population forestoise s'était détournée des travaux de la terre pour s'essayer aux tâches industrielles : teinturerie, industrie du papier, industrie textile, industrie chimique. Sans doute, ces salariés industriels, une fois sortis de l'atelier, étaient-ils replongés dans une atmosphère paysanne. Sans doute aussi cultivaient-ils un petit bout de jardin ou de champ pris en location. Mais déjà l'homogénéité paysanne d'autrefois commençait à se dissoudre.

Les transformations du paysage forestois

Le caractère prédominant du paysage géographique de la commune demeurait cependant essentiellement rural, en dépit de l'apparition de quatre ou cinq *cheminées d'usines*. Les dites usines ou fabriques s'étaient presque toutes établies dans d'anciennes bâtisses (notamment dans les dépendances de la ci-devant abbaye) l'aspect d'ensemble s'était à peine modifié.

Dans le fond de la vallée s'étendaient toujours les vastes *pâturages* coupés de ruisselets et de fossés de dérivation bordés de rideaux d'aunes, de saules et de peupliers. L'industrie était strictement localisée le long du Geleijsbeek qui l'alimentait en eau — les teintureries surtout faisant un abondant usage de celle-ci — ou lui fournissait la force motrice — dans le cas des moulins à grain et à papier. Les *lieux marécageux* étaient encore étendus à proximité du centre du village (1).

Mais, sur le versant des collines, le *déboisement* poursuivait son œuvre de dénudation. Les bois des Galgeheijde et Berckheijde faisaient place à des *terres dérodées*, d'ailleurs pauvres à cause de la prédominance du « sable de bruyère ». Néanmoins, les colons s'y



Le château Vanden Broek, chaussée de Neerstalle, vers 1830. Dessin de Sturm. (Cabinet des Estampes.)

(1) « *wateragtige en doolage gronden bij den kring des dorps.* »

multipliaient. Et ainsi se poursuivait le *peuplement* de ces quartiers aujourd'hui dénommés Saint-Augustin et Berkendael ou Haut-Forest. C'est principalement aux abords des chaussées de Bruxelles et d'Alseberg que les maisons nouvelles se faisaient plus nombreuses. En contrebas de la *corniche* que suit l'ancienne Heerbaan de Stalle à Bruxelles, les familles Dumonceau et Mosselman arrondissaient leurs biens au soleil, par des achats ou échanges de parcelles. En 1819, la première citée proposait d'échanger des terres situées au Beemont (estimées à 800 florins le bonnier) contre des terres sises aux lieux dénommés Berckheijde et Lindeheijde appartenant à la commune (et estimées, les premières à 400 florins le bonnier, les secondes à 2 florins et 10 sols la verge).

La multiplication des *maisons de plaisance* plantées au milieu de prairies verdoyantes ou de parcs boisés est le trait essentiel des modifications survenues dans l'aspect général du village.

Dans l'ensemble, celui-ci avait donc conservé ce caractère pittoresque bien fait pour attirer les citadins désireux de se promener le long de sentiers fleuris et de chemins creux ombragés.

Depuis la suppression de la communauté abbatiale aucune réparation n'avait été faite à l'église *Saint-Denis*. La toiture était à ce point délabrée que l'humidité perçait partout les voûtes. Un devis établi en 1820 estimait à 2.930 florins le montant des dépenses à engager pour remettre les choses en bon état. Une souscription publique ouverte parmi les habitants ne rapporta que 227 florins 28 cents, somme dont l'insignifiance s'expliquait par la misère du plus grand nombre des paroissiens (1).

Heureusement, S. M. le roi daigna accorder à la fabrique d'église un secours de 1.500 florins et le général Dumonceau offrit de payer une somme de 500 francs (236 florins 25 cents) si l'échange de terres proposé par lui recevait l'approbation du Gouvernement. La commune se chargea du complément qui fut prélevé, on le devine, sur le produit d'une vente d'arbres. Les dépenses prévues au devis ayant été dépassées l'administration dut encore retirer une somme de 692 florins 81 cents d'un dépôt de fonds au Mont-de-Piété. Grâce à cet effort financier on avait pu réparer la couverture et établir une voûte en berceau, en plâtre, beaucoup moins élevée que l'ancienne (2).

On jugera de la pauvreté de la fabrique d'église d'après les faits relatés ci-après : pour s'asseoir pendant les offices les fidèles ne disposaient que de cinquante chaises et de quelques bancs. Au moins deux cents chaises supplémentaires étaient indispensables. Mais on n'avait pas de quoi les acheter. C'est le meunier-échevin Leten qui trouva le moyen d'en doter l'église. Il obtint de l'administration communale le bois nécessaire à la confection des chaises, tandis que, moyennant quelques changements, les bancs de l'église étaient « rendus propres à être employés à l'école ». Pour le prix de la main-d'œuvre Leten fut autorisé à recevoir à chaque service divin, pendant seize mois, à prendre cours le 20 mars 1822, la rétribution d'un liard par chaise, et de deux liards par place dans les formes (3) ainsi qu'au jubé, des personnes que leurs fonctions n'y appelaient pas.

Par un procès-verbal d'une séance du conseil municipal (en date du 23 avril 1830) nous apprenons que la fabrique d'église possédait cependant quelques peintures et objets d'art de valeur « pour lesquels un lieu de conservation devait être trouvé ». Une commission fut constituée, dont firent partie MM. Bal et Vanden Broeck. Elle était chargée d'une inspection semestrielle desdites œuvres d'art, dorénavant conservées dans une salle spéciale de la maison communale. Quelles étaient ces œuvres d'art ? Quel fut leur sort ? Nous l'ignorons.

Quant à la *chapelle Saint-Antoine*, sise près de la barrière du même nom, elle tombait littéralement en ruines. On la rebâtit en l'année 1821, en même temps que le mur d'enceinte du *cimetière paroissial*.

La *fontaine publique Saint-Denis* suscita, en 1824, de nombreuses doléances. Les habitants se plaignaient de ce que, plus d'une fois, il était arrivé qu'elle ne donnât plus d'eau. Le conseil communal n'eut pas de peine à découvrir les causes du mal : sans avoir obtenu ni même sollicité la moindre autorisation maintes familles avaient fait établir un branchement particulier sur la grande conduite de plomb amenant l'eau de la source à la fontaine ; d'où, surtout aux époques de sécheresse, une désolante réduction du débit.

(1) Il n'y eut en tout que soixante-sept souscripteurs.

(v) Enlevée depuis (1925).

(3) Bancs garnis d'étoffe et rembourrés.

L'administration mit fin à ces abus en imposant la suppression des branchements illicites. Rappelons enfin qu'un élément essentiel était apparu dans le centre du village : l'école servant aussi de *maison communale* (dont il a été question plus haut).

Les mœurs et les coutumes

La langue écrite et la langue parlée.

Chose curieuse, le compte rendu des séances du conseil communal fut, plusieurs années durant, rédigé en *langue française* — sans doute du fait des habitudes acquises sous le régime politique précédent. Il est fort vraisemblable que les discussions elles-mêmes avaient lieu en français, les principaux membres du conseil se servant plus couramment de cette langue, s'ils n'ignoraient pas complètement l'idiome flamand des villageois.

Cela dura ainsi jusqu'à la fin de l'année 1822. A partir de ce moment et jusqu'à la dernière réunion qui se tint avant la révolution de 1830, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} mai de cette année, les procès-verbaux furent rédigés en *flamand*. C'était d'ailleurs en exécution de la loi imposant le néerlandais aux administrations et aux tribunaux de la partie septentrionale de l'ancienne Belgique.

Détail piquant. C'est une autre main qui traça les procès-verbaux à partir du 1^{er} mai 1822. On peut, sans trop d'in vraisemblance, en conclure que le secrétaire De Cock était malhabile à rédiger en langue flamande. Comme tant d'autres ayant reçu leur formation au temps de la réunion de la Belgique à la France, sans doute ne possédait-il qu'une connaissance imparfaite de sa langue maternelle. S'il employait éventuellement celle-ci dans la conversation quotidienne, il était fort empêché de l'écrire avec correction.

D'ailleurs, la langue de nos voisins du sud conservait un très grand prestige en Belgique. Nombre de familles de la bourgeoisie et de la noblesse faisaient donner une éducation française à leurs enfants.

Les hôtes des châteaux et maisons de plaisance établis sur le territoire de la commune parlaient donc le français, tandis que les habitants des chaumines de torchis — paysans et journaliers — continuaient à se servir de leur patois traditionnel.

C'est en français qu'est rédigée l'épithaphe du général Dumonceau, bien que la pierre sépulcrale soit surmontée d'un écusson avec fanion à l'initiale du souverain hollandais (W — Willem — Guillaume) et de l'inscription honorifique : « *Herinnering van Verdiensten* ».

Nous en recopions ci-dessous le texte :

« Ici repose le lieutenant-général Jean-Baptiste, comte Dumonceau, grand-officier de la Légion d'honneur, grand'croix de la Fidélité de Bade, chevalier de Saint-Louis, membre des États-Généraux, illustre guerrier, vertueux citoyen, il fit honneur à sa patrie. Né à Bruxelles, le 1^{er} octobre 1760, il y termina sa glorieuse carrière, le 29 décembre 1821. »

De même, c'est en français que sont rédigées les épithaphe des membres de la famille Van den Elken et l'inscription commémorant les religieuses forestoises dispersées par la tempête de l'invasion républicaine (voir pp. 139-150).

Vie religieuse

La foi chrétienne des villageois forestois se maintint fervente sous le règne du roi protestant. Elle eut l'occasion de se manifester avec éclat en l'année 1823, lorsque les reliques et la châsse de sainte Alène, autrefois emportées par les bénédictines fugitives, furent ramenées en l'église paroissiale Saint-Denis.

L'événement donna lieu à d'importantes cérémonies qui attirèrent à Forest une foule de pèlerins (le 17 juin).

Une image fut mise en vente à cette occasion, représentant l'église, le tombeau et le martyr de la sainte (voir fig. p. 53). Au bas de l'exemplaire conservé au Cabinet des Estampes se trouve écrite une naïve prière dont nous recopions ci-dessous le texte :

« *Heere die door eene bezondere Bermhertigheid de heijlige Alena getrokken hebt uijt de Duijsternissen van het heijddom en haer verlijt hebt met het Ligt van het geloove om in haer te doen uijtscheijnen de kracht van uwe Gratie, soo door den Glans van haere Deugden, als door de mirakelen, die gij werkt door haere voorbedding, maakt dat wij haer vereerende, allen den geestelijken en tijdelijken Bijstand verwerven, die wij noodig hebben in onze ziekten. (Amen.)*

» *Dit prent heeft aen de Reliquien aengeraekt.* »

Parmi les causes générales qui provoquèrent la révolution des Belges contre le gouvernement de Guillaume I^{er} de Hollande, quelles furent celles dont l'action se manifesta à Forest, petit village de moins de mille âmes en 1830?

Ni l'incompatibilité des tempéraments nationaux, ni la politique scolaire tendant au monopole gouvernemental (depuis 1822), ni les mesures linguistiques (à partir de 1823) ne semblent pouvoir être retenues, du moins si l'on fait abstraction des quelques familles de résidents et d'immigrés de fraîche date pour ne s'en tenir qu'à la masse des autochtones.

Entre ces derniers et les fonctionnaires hollandais les occasions de friction ne pouvaient être que rarissimes. Par ailleurs, le nombre croissant des enfants confiés à l'école primaire

si généreusement soutenue par le monarque en personne prouve assez l'intérêt compréhensif des parents à l'égard de l'instruction dispensée par l'instituteur. Enfin la langue du populaire étant le flamand, il ne paraît pas que les Forestois dussent éprouver des sentiments de violente réprobation à l'égard d'une politique tendant à néerlandiser l'administration et la justice.

Ces villageois, journaliers, ouvriers de fabriques, maraîchers ou fermiers, pouvaient-ils se passionner à propos de l'irresponsabilité des ministres du roi ou des poursuites judiciaires dirigées contre les journalistes des feuilles d'opposition d'expression française? Il est permis d'en douter.

L'influence des notables, celle des industriels notamment, était-elle de nature à les y intéresser? C'est fort peu probable.

Le premier citoyen de la commune, le comte Cornet de Ways Ruart, n'avait cessé de donner des preuves de sa fidélité aux institutions. Lorsqu'à partir de 1823 la langue de l'administration fut redevenue le flamand et que les procès-verbaux des séances du conseil communal furent rédigés en cette langue, le maire signa *graaf* Cornet.

Mais influent a pu être le contact multiplié entre Forestois et citadins bruxellois — soit en ville, entre maraîchers et clients, soit au village, entre les promeneurs du dimanche et les paysans rencontrés dans les champs ou au cabaret. Par ce contact a pu s'opérer la contagion du mécontentement de la grande ville.

Et le dit mécontentement se trouva vraisemblablement excité par l'attitude du clergé catholique, hostile à la politique confessionnelle de Guillaume I^{er}.

Cependant les causes vraiment actives durent être surtout l'établissement des accises sur la mouture et l'abatage (1) et, dans une moindre mesure, le chômage intermittent des fabriques, attribué à l'utilisation des « mécaniques », l'une et l'autre contribuant à augmenter la misère. Celle-ci grandit pendant les années immédiatement antérieures à 1830. Et l'hiver de 1829-1830 fut particulièrement rigoureux. Les carottes et les pommes de terre en silos furent gelées ainsi que le froment et le blé; le bois de chauffage était devenu si rare qu'on ne pouvait guère s'en procurer autrement qu'en le volant dans les restes de forêt. La



Un partisan volontaire de 1830.

(1) Les impôts étaient alors plus lourds que sous le régime français antérieur.

conséquence nécessaire fut une impressionnante augmentation du prix des denrées de première nécessité.

Il est aisé de deviner les répercussions de cet état de choses sur l'esprit public. Ventre affamé n'a d'oreilles que pour l'appel à la violence.

Rien d'étonnant, par conséquent, de constater la présence de nombreux villageois de l'ancienne cuve dans les rangs des insurgés qui troublèrent les rues de Bruxelles au lendemain de la fameuse représentation de la *Muette de Portici* au théâtre de la Monnaie (1).

Dans l'après-midi du 26 août s'étaient formés trois groupes d'ouvriers — surtout d'ouvriers fileurs bruxellois — projetant d'aller détruire les « mécaniques » dans les fabriques. A 8 heures du soir les fabriques de MM. Basse, Wilson, Rey, Bosdevex et Bal — ces trois dernières installées dans le centre de Forest — se trouvaient complètement mises à sac (2).

On peut se demander si des ouvriers forestois, salariés de Rey, Bosdevex et Bal, participèrent à ces violences. Aucune certitude à cet égard. Mais grande est la vraisemblance d'une telle participation. Quelques-uns au moins d'entre eux auront été entraînés par leurs camarades de Bruxelles. Forest niera cependant toute participation de ses administrés lorsque, plusieurs années plus tard, elle devra se défendre en justice contre l'industriel Bosdevex réclamant des dommages et intérêts. Au procès-verbal de la séance du conseil communal, en date du 28 février 1833, nous lisons ce qui suit : « Au budget : 200 frs. pour frais d'un procès intenté par le sieur Bosdevex contre la commune, d'un pillage et incendie pendant la révolution. La commune de Forest n'avait pas coopéré à ce désastre ; celui-ci ne vient nullement de son fait. »

Ce dont on ne peut douter c'est de la participation active de citoyens forestois à la lutte armée contre les Hollandais pendant les glorieuses journées de septembre. En effet, deux d'entre eux sont mentionnés dans les registres des blessés de 1830 soignés dans les hôpitaux de Bruxelles. Le premier, André Dekoster, né à Forest, âgé de 60 ans, journalier, entré le 27 septembre 1830, sorti guéri le 14 janvier 1831 de l'hôpital Saint-Pierre ; le second, Cammaert, Jean-Baptiste, né à Forest, âgé de 46 ans, plafonneur, entré le 21 octobre 1830 à l'Hospice de l'Infirmierie, y décédé le 22 des suites de ses blessures (3).

Ainsi donc, au moins un citoyen de Forest paya de sa vie l'indépendance du pays.

Dès le 8 octobre 1830, le Gouvernement provisoire ordonna le renouvellement des administrations communales, des fabriques d'église, des bureaux de bienfaisance, etc.

Un collège électoral de notables devait se réunir pour faire choix de nouveaux conseillers. La langue de l'administration redevint le français.

(1) On lit dans le journal *Le Belge* du 1^{er} septembre 1830 que les communes rurales commençaient à prendre les armes (haches, piques, coutelas, etc.).

(2) Voir BOLOGNE, *L'insurrection prolétarienne de 1830*.

(3) P. BONENFANT, *Les blessés de 1830 soignés dans les hôpitaux bruxellois*.

LOUIS VERNIERS

HISTOIRE

DE

FOREST

LEZ BRUXELLES



MAISON D'ÉDITION A. DE BOECK

BRUXELLES

1949